

DÉPARTEMENT DU LOIRET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CHAILLY-EN-GÂTINAIS

A V I S

INSTALLATION AUTORISÉE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT,
ET NOTAMMENT LE TITRE VIII DU LIVRE I^{ER}

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 28 février 2024 relatif au système de traitement des eaux usées du hameau du Bois de Romaison exploité par la commune de CHAILLY EN GÂTINAIS.

Une copie de l'arrêté de Mme la Préfète du Loiret est déposée dans les archives de la mairie de CHAILLY-EN-GÂTINAIS pour être mise à la disposition des personnes concernées qui peuvent en prendre connaissance sur place.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

A CHAILLY-EN-GÂTINAIS le 22 mai 2024

Sceau de la mairie)

Le Maire, Hervé VASSEU

